

NOTE D'INFORMATION



Un **retard important de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement** est actuellement en cours de résorption sur votre commune. Afin de revenir à un rythme normal de facturation, vous allez recevoir des factures tous les 6 mois pour une période limitée à **12 mois de consommation maximum par facture**. Et ce, jusqu'à ce que le retard soit complètement rattrapé, soit à l'été 2027.

Conscients de l'impact financier que cette situation peut avoir sur votre foyer, nous vous proposons **deux solutions** :

1) **Le règlement intégral et immédiat** de cette facture, ce qui vous donne droit à la **mensualisation** pour vos prochaines factures. Si vous le pouvez, nous vous invitons donc à régler votre facture et **opter immédiatement pour la mensualisation**. Cette solution vous permettra de mieux répartir vos dépenses liées à votre consommation d'eau dans le temps.

La durée de la mensualisation sera dans un premier temps de **6 mois** dans votre commune. Une fois que le retard de facturation sera entièrement résorbé, elle sera étendue à **12 mois**.

Vous pouvez effectuer cette démarche directement en ligne en vous rendant sur votre espace abonné à l'aide de votre identifiant et de votre code d'accès indiqués sur votre facture.

Comment mensualiser le paiement de vos factures d'eau ?

Pour bénéficier de la mensualisation de vos prochaines factures d'eau, vous devez vous acquitter du paiement de la facture ci-jointe.

Pour ce faire, munissez-vous de votre identifiant et de votre code d'accès indiqués sur votre facture et connectez-vous à votre espace personnel à l'adresse suivante : www.hautbugey-agglomeration.phaseo.fr

- Choisissez un mode de paiement dématérialisé : prélèvement automatique, virement bancaire ou règlement en ligne par carte bancaire.

Après paiement de votre facture, vous pouvez opter pour la mensualisation de vos prochaines factures d'eau

- Cliquez sur changer votre mode de règlement, puis suivez la procédure.

Une vidéo expliquant en détail la procédure est disponible sur le site internet HBA, rubrique Eau et Assainissement ; Espace personnel abonné, Modalités de paiement

TSVP

MAISON DE L'EAU

160 cours de Verdun

01100 Oyonnax

☎ 04 74 12 12 75

✉ servicedeseaux@hautbugey-agglomeration.fr

www.hautbugey-agglomeration.fr



2) **Un échéancier exceptionnel de 6 mois** de votre facture afin d'en lisser son impact financier. Néanmoins, cette facilité de paiement ne permettra pas d'accéder à la mensualisation de vos prochaines factures dans l'immédiat. En effet, pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir réglé l'intégralité de votre facture.

Cet échéancier de 6 mois débute dès la réception de cette facture et s'étalera jusqu'à l'émission de la facture suivante, soit un maximum de 6 mensualités.

Si vous souhaitez bénéficier de cet échéancier de paiement exceptionnel, nous vous invitons à vous rendre **physiquement et sans rendez-vous, dès réception de ce courrier**, à la **Maison de l'Eau** d'Oyonnax, muni(e) des documents suivants :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- une carte nationale d'identité en cours de validité.

Vous trouverez sur votre facture l'adresse et les horaires d'ouverture de la Maison de l'eau. Nous vous conseillons de vous y rendre au plus tôt.

Un contrat d'échéancier ainsi qu'un mandat de prélèvement seront alors établis.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous sommes pleinement mobilisés pour retrouver un fonctionnement normal du rythme normal de facturation de l'eau potable et de l'assainissement.

MAISON DE L'EAU

160 cours de Verdun

01100 Oyonnax

☎ 04 74 12 12 75

✉ servicedeseaux@hautbugey-agglomeration.fr

www.hautbugey-agglomeration.fr